

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président . . .

Mme le Président: Bien, s'il s'agit vraiment d'un rappel au Règlement. Le député soulevait la question de privilège lorsque je l'ai interrompu. Il veut maintenant invoquer le Règlement. C'est donc différent. Pour quelle raison le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cossitt: Si je puis vous paraphraser, madame le Président, vous avez dit à peu de choses près que tous les députés de la Chambre ont le droit d'être entendus. Ce n'est pas l'impression que j'ai depuis une demi-heure.

Des voix: C'est une honte!

M. Cossitt: Je dois le dire. Je ne critique pas le gouvernement, ni l'opposition, mais je veux dire, madame le Président, qu'il y a une certaine justice . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: Vous savez depuis longtemps . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois m'opposer aux termes qu'emploie le député. Nous sommes tenus par des règles strictes. Si j'empêche un député de prendre la parole à un moment donné, c'est pour protéger les droits des autres députés. Bien entendu, cela fâche un ou deux députés sur le moment, mais c'est ainsi que je peux garantir la liberté d'expression à la Chambre, en appliquant strictement le Règlement, au mieux de ma connaissance.

● (1540)

Monsieur le député du Yukon (M. Nielsen), a-t-il un rappel au Règlement, parce qu'il y en a un autre.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je serai très bref.

Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a apparemment soulevé un problème. De toute évidence, lui et plusieurs députés de ce côté-ci ne sont pas très contents de la façon dont cela se passe. Je voudrais tout simplement prévenir la présidence qu'après avoir réfléchi, le député voudra peut-être soulever à nouveau demain la même question de privilège qu'aujourd'hui, mais dans les formes cette fois et en présentant la motion d'usage.

Je tiens à en avertir la présidence et si le député veut recommencer demain, c'est ainsi qu'il procédera.

Mme le Président: C'est parfait. Si le député de Leeds-Grenville veut soulever à nouveau la question de privilège dans les formes plus tard, libre à lui de le faire; celle-ci sera étudiée comme il se doit.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président. Pourriez-vous expliquer à la Chambre pourquoi on ne donne pas la parole à un député qui traite d'un sujet précis depuis plusieurs années, qu'il s'agisse des documents Taschereau ou d'autre chose, et qui est probablement mieux renseigné que quiconque pour le moment?

Mme le Président: Le député pourrait avoir la parole à n'importe quel moment où cette question est débattue. Je tiens à rappeler aux députés ce qui s'est passé cet après-midi: le député a soulevé la question de privilège et j'ai écouté la question ainsi qu'un deuxième orateur. C'est à moi qu'il incombe de décider quand la présidence est suffisamment

Recours au Règlement—M. Andre

informée et prête à rendre une décision; c'est ce que je viens de faire.

Le député de Central Nova (M. MacKay) invoque le Règlement.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je vais vous faire un bref exposé de la question et vous me pardonnerez peut-être de faire une proposition qui nous ferait revenir à l'appel des motions mais je crois que la plupart des députés reconnaissent que nous sommes saisis aujourd'hui d'une affaire extrêmement importante tant sur le plan national que sur le plan international.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre à la Chambre que le solliciteur général (M. Kaplan) avait certains renseignements sur cette question. Je voudrais vous signaler, madame le Président, avec toute la déférence que je vous dois, que la Chambre, qui peut faire ce qu'elle veut moyennant le consentement unanime, serait peut-être disposée à . . .

M. Trudeau: Demain à la période des questions.

M. MacKay: Demain à la période des questions?

M. Trudeau: Oui, nous serons ici. Laissons-nous poursuivre nos travaux.

M. MacKay: L'oracle vient de parler; j'en conclus qu'il est inutile d'insister davantage auprès de la présidence.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'UTILISATION DE CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, jeudi dernier je vous ai écrit pour vous informer de mon intention de faire un rappel au Règlement au sujet du budget supplémentaire (C) et de certains de ses crédits. Vous vous souviendrez qu'à l'origine, j'avais l'intention de soulever cette question hier, mais que c'est par déférence pour le premier ministre qui avait l'intention de parler que j'ai remis mon intervention à aujourd'hui; avec la permission de la présidence, je voudrais donc faire ce rappel au Règlement maintenant.

Comme la Chambre le sait, madame le Président, les prévisions budgétaires donnent les programmes de dépenses du gouvernement par ministère et par crédits. Quand, conformément au temps qui lui est imparti par le Règlement, le comité a terminé d'étudier ces prévisions, c'est ce qu'on appelle l'étude des subsides, un bill de subsides est présenté auquel on fait franchir toutes les étapes sans débat. Or, il est arrivé par le passé que le gouvernement a commencé à se servir des crédits du budget pour obtenir l'autorisation de prendre des initiatives qui allaient bien au-delà de la simple allocation de fonds. Une telle pratique se justifiait peut-être dans un passé lointain quand le bill de subsides faisait l'objet d'un débat complet et approfondi à l'occasion de la première et de la deuxième lecture, lorsqu'il était étudié en comité, à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Toutefois, depuis que le Règlement a changé en 1969, cette procédure n'est plus de mise puisqu'on fait franchir au bill de subsides toutes les étapes sans débat.